

Laboratoires ARKOPHARMA S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance

L.I.D de Carros - Le Broc - Zone industrielle - 1ère Avenue –
2709 m - BP 28 -06511 CARROS Cedex
Au capital de 22 427 125 Euros
RCS GRASSE 307 378 489

Programme de rachat d'actions propres à être autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 6 juin 2006.

Détail du programme

INTRODUCTION :

En application des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'AMF et du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004 et portant sur les modalités d'application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, le présent document a pour objet de préciser le détail des objectifs et modalités du renouvellement du programme de rachat de titres soumis par les Laboratoires ARKOPHARMA (la Société) à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui se tiendra le 6 juin 2006.

ARKOPHARMA est coté à l'Eurolist d'Euronext Paris depuis avril 1996. Leader européen en phytothérapie, les Laboratoires ARKOPHARMA sont spécialisés dans les médicaments, les compléments nutritionnels et les cosmétiques à base de plantes et de produits naturels.

SYNTHESE :

- Emetteur : Laboratoires ARKOPHARMA S.A., société cotée sur Euronext Paris (Eurolist compartiment B)
- Titres concernés : actions ARKOPHARMA.
- Pourcentage de rachat maximum du capital autorisé par l'assemblée générale : 10 % (compte tenu de l'auto-détention de 457 882 actions au 30 avril 2006 et sous réserve de l'annulation de 100 000 actions telle que proposée à l'assemblée générale des actionnaires, le programme ne portera que sur 8,26% du capital).
- Prix de rachat unitaire maximum : 23 € et prix minimum de vente : 8 €

Objectifs du programme par ordre de priorité décroissant :

- L'animation du cours du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF
- La cession, le transfert ou l'échange d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires de la Société et du Groupe dont elle est la société mère ;

- L'annulation des actions propres à des fins d'optimisation du résultat par action sous réserve de l'adoption d'une résolution en ce sens prise par l'assemblée générale extraordinaire.

* Durée du programme : dix huit mois à compter de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 6 juin 2006

A. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES :

La sixième résolution proposée à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la Société Laboratoires ARKOPHARMA visera à autoriser un programme de rachat d'actions propres portant sur un maximum de 10 % du capital social de la société.

L'objectif du programme de rachat est de permettre à la Société de (par ordre de priorité décroissant) :

- animer le cours de bourse et assurer sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF,
- céder, transférer ou échanger des actions pour la réalisation d'opérations de croissance externe,
- attribuer ou céder des actions aux salariés et/ou mandataires de la Société et du Groupe dont elle est la société mère,
- procéder à des annulations d'actions propres à des fins d'optimisation du résultat par action sous réserve de l'adoption d'une résolution en ce sens prise par l'assemblée générale extraordinaire.

Cet ordre pourra être modifié en fonction des opportunités qui se présenteront à la Société. La Société s'engage à diffuser un avis financier en cas de modification.

B. BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHATS D' ACTIONS :

Le programme de rachat autorisé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 juin 2005 (visa AMF n° 05-407 du 17 mai 2005) a donné lieu aux opérations ci-après.

Tableaux de déclaration synthétique

Déclaration de l'émetteur des opérations réalisées au titre du précédent programme jusqu'au 30 avril 2006

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information			
	Achats	Ventes	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	422 193	136 520	Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Echéance maximale moyenne			-	-	-	-
Cours moyen de la transaction(€)	13,92	14,23				
Prix d'exercice moyen	-	-	-	-	-	-
Montants (€)	5 876 926	1 942 679				

Ces achats et ventes ont été affectés en totalité à l'objectif d'animation du cours de bourse. Il n'y a pas eu recours aux produits dérivés.

ARKOPHARMA n'a pas de position ouverte à l'achat ou à la vente au jour du dépôt de la note.

Il existe une convention d'animation du titre ARKOPHARMA avec la Société SG SECURITIES conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement (A.F.E.I.).

Par ailleurs, le contrat de liquidité existant avec la Société SG SECURITIES a été mis en conformité avec la nouvelle charte de déontologie de l'AFEI figurant en annexe de la Décision de l'AMF du 22 mars 2005.

Au 30 avril 2006 :

Pourcentage de capital détenu de manière directe et indirecte (sous réserve de l'annulation de 100 000 titres telle que proposée à l'AG du 6 juin 2006)	1,74%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	237 150
Nombre de titres détenus en portefeuille par LABORATOIRES ARKOPHARMA S.A.	457 882
Valeur comptable du portefeuille	6 349 853 €
Valeur de marché du portefeuille	6 089 830 €

C. CADRE JURIDIQUE :

Ce programme est établi en application des articles L225-209 à L225-212 du Code de Commerce et conformément au Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, dite Directive « Abus de marché », entrée en vigueur le 13 octobre 2004. Il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 6 juin 2006 par le vote de la résolution reproduite ci-dessous :

« Sixième résolution :

Autorisation donnée à la société d'intervenir sur le marché de ses propres actions

L'assemblée générale autorise la société, agissant par l'intermédiaire de son directoire ou de ses représentants légaux avec tous pouvoirs de délégation, à opérer sur les actions de la Société sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les dispositions des articles 225-209 à 225-212 du Code de Commerce.

Les modalités de cette autorisation sont les suivantes :

- Nombre maximum d'actions susceptibles d'être détenues : 10 % du capital social existant à la date de l'assemblée sous réserve de l'adoption de la septième résolution ;
- Prix d'achat maximum : 23 €
- Prix de vente minimum : 8 €
- Durée de l'autorisation : 18 mois à compter de la présente assemblée.

Ces prix seront ajustés en cas d'opérations conduisant au regroupement ou à la division des actions.

Le montant que la Société est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achats au prix maximum fixé par l'assemblée générale s'élèvera à 60 673 392 €.

Le rachat des actions pourra être fait par tous moyens, notamment par intervention sur le marché, de gré à gré ou par voie d'acquisition de blocs de titres pouvant éventuellement porter sur l'intégralité du programme.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'opérer en bourse sur ses actions en vue de :

- animer le cours de bourse et assurer sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF,
- céder, transférer ou échanger des actions pour la réalisation d'opérations de croissance externe,
- attribuer ou céder des actions aux salariés et/ou mandataires de la Société et du Groupe dont elle est la société mère,
- procéder à des annulations d'actions propres à des fins d'optimisation du résultat par action sous réserve de l'adoption d'une résolution en ce sens prise par l'assemblée générale extraordinaire.

Cet ordre pourra être modifié en fonction des opportunités qui se présenteront à la société. La société s'engage à diffuser un avis financier en cas de modification.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au directoire, pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'action, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat à celle précédemment donnée par l'assemblée générale du 7 juin 2005.

D. MODALITES :

Part maximale du capital susceptible d'être acquise et montant maximum payable par la Société Laboratoires ARKOPHARMA :

La part maximale du capital que la Société Laboratoires ARKOPHARMA est susceptible d'acquérir est de 10% du capital arrêté à la date de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 6 juin 2006, soit 2 637 973 actions sous réserve de l'annulation de 100 000 actions telle que proposée à l'assemblée générale en septième résolution. En conséquence, le montant maximum que les Laboratoires ARKOPHARMA sont susceptibles de consacrer à ce programme est de 60 673 392 €.

Par ailleurs, et en application de la loi, le montant du programme ne pourra être supérieur au montant des réserves libres au 31/12/2005 jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours.

Les laboratoires ARKOPHARMA s'engagent à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10% de son capital.

Compte tenu des 457 882 actions déjà détenues par la société au titre de la régularisation des cours et abstraction faite des 100 000 actions dont l'annulation a été proposée à l'assemblée générale, les Laboratoires ARKOPHARMA sont susceptibles d'acquérir encore 2 180 091 actions représentant un montant de 50 142 093 € sur la base du prix unitaire d'achat maximal de 23 €, soit 8,26 % de son capital.

Par ailleurs, en cas d'adoption de la neuvième résolution de même qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ou d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence.

Conformément à l'article L.225.210 du Code de Commerce, ARKOPHARMA dispose de réserves disponibles (y compris les primes d'émission et le résultat de l'exercice clos le 31/12/2005) autre que la réserve légale s'élevant à 60,4 M € (comptes sociaux au 31/12/2005).

Ce montant est au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'ARKOPHARMA possède et supérieur au montant maximal du présent programme de rachat d'actions.

Durée et calendrier du programme de rachat :

Le programme de rachat prendra effet à compter de son autorisation par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 6 juin 2006 pour une durée de 18 mois qui s'achèvera le 5 décembre 2007.

Supprimé : ¶

G. REPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE :

Le capital social de la société est divisé en 26 379 736 actions toutes de même catégorie. Il est attribué un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire.

En cas de démembrement d'actions, la détention de l'usufruit emporte droit de vote aux résolutions ordinaires des assemblées générales, la nue-propriété emportant droit de vote aux résolutions extraordinaires.

Les informations relatives aux différents plans de souscription d'actions sont intégrées dans le document de référence de la Société.

A la date du 30 avril 2006 la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

au 30 /04/06

	CAPITAL		DROITS DE VOTE	
	Nombre d'actions	%	Nombre de Droits (en AGO)	%
Dr ROMBI	5	0,00002	3 174 184	8,88%
FAMILLE ROMBI	2 434 568	9,19%	4 822 498	13,49%
IMARKO	12 068 336	45,58%	14 701 388	41,11%
SOUS TOTAL	14 502 909	54,77%	22 698 070	63,47%
Colette ROBERT	1 472 047	5,56%	2 930 594	8,20%
Salariés + Autres Nominatifs	89 866	0,34%	174 602	0,49%
ARKOPHARMA	457 882	1,73%	N/A	N/A
Lifescience Invest	2 888 943	10,91%	2 888 943	8,08%
PUBLIC	7 068 089	26,69%	7 068 089	19,77%
TOTAL	26 479 736	100,00%	35 760 298	100,00%

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote, de même qu'il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

(*) IMARKO est un holding familial dont les titres sont détenus à 100 % par la famille ROMBI (M. Max ROMBI, Mme Monique ROMBI et leurs quatre enfants)

Le capital potentiel théorique d'ARKOPHARMA, si tous les droits étaient exercés et les options levées serait de 23 174 milliers d'euros correspondant à 27 362 718 actions.

I. EVENEMENTS RECENTS :

Les Laboratoires ARKOPHARMA ont annoncé, par communiqué de presse en date du 5 avril 2006, leurs résultats définitifs pour l'année 2005.

J. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU DETAIL DU PROGRAMME :

A notre connaissance, les données du présent programme sont conformes à la réalité : elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de la Société Laboratoires ARKOPHARMA. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à CARROS, le 1^{er} juin 2006

Mme Colette ROBERT
Présidente du Directoire.